

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 02 -
Compte de Gestion
2023

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

Résultat des votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

| | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| M. Jean SAMPSONI | M. Sylvain CASTAGNE | M Roger ROSTAN |
| M. Pierre RAVIOL | M. Eric BRUSCHET | Mme Elisabeth RABOUIN |
| Mme Aline PELISSIER | M. Laurent GESLIN | Mme Magali MISTRAL |
| M. Michel BLANC | M. Jean-François RIGAT | M. Henri MILAN |
| M. Michel BARAT | M. Robert ANASTASI | M. Philippe GINOUX |
| Mme Elisabeth SCHWEITZER | M. Louis-Pierre FABRE | M. Louis MAUREL |
| M. Christian NERVI | M. Jean-Louis DEVOUX | M. Serge MANNONI |
| Mme Anne-Flore GRECH | M. Régis GINOUX | |

Excusés :

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| M. Michel GAVANON | représenté par Michel BARAT |
| M. Jean-Marc BALDI | représenté par Aline PELISSIER |
| Mme Sylvie BERTRAND | représentée par Laurent GESLIN |
| M. Yves PICARDA | représenté par Régis GINOUX |
| M. Francis DEMISSY | représenté par Serge MANNONI |

Absents :

| | | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|
| M. Roger BERTO | M. Bernard CLARETON | M. Jean-Louis LEPIAN |
| M. Bruno REYNIER | M. Eric ECREPONT | M. Thierry CLARETON |
| M. Jean-Christophe DAUDET | M. Vincent FAURE | M. Rémy DEMICHELIS |
| M. Jean-Pierre SEISSON | Mme Sylvie MAZELI | M. Edgar MARECHAL |

Objet : Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Madame le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ...04/04/2024.....

Et publication et notification le :04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240328-DEL_2024-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

1/2

LE COMITE SYNDICAL

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE


ARTICLE 1 : de STATUER sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire.

ARTICLE 2 : de STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

ARTICLE 3 : de STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : de DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


LE PRÉSIDENT
COMITE SYNDICAL DU CANAL DES ALPINES-SEPTENTRIONALES
Traverse du Cheval Blanc
BP 93
ST-REMY-DE-PROVENCE
13533 Cedex
★
Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ..04/04/2024.....

Et publication et notification le :04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240328-DEL_2024-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

2/2